



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 6438

Texte de la question

M Rene Couanau appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, sur la reduction des indemnites de residence dont beneficent les personnels enseignants detaches a l'etranger. Cette diminution associee a une hausse du cout de la vie dans certains pays rend particulierement difficiles les conditions materielles de vie des ressortissants francais a l'etranger. Il lui demande de lui faire part de ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ajustement a la hausse comme a la baisse des indemnites de residence de l'ensemble des personnels civils et militaires de l'Etat en poste a l'etranger, et dont les remunerations sont regies par le decret no 67-290 du 28 mars 1967, resulte d'un mecanisme d'evolution des gains ou pertes de pouvoir d'achat de ces agents entre deux dates. Le dispositif retenu depuis dix ans a pour but de leur garantir un pouvoir d'achat constant au cours de leur mission a l'etranger, quels que soient les mouvements de changes et de prix constatés dans leur pays de residence, entendu que l'evolution du pouvoir d'achat a l'etranger des fonctionnaires expatriés doit être rigoureusement identique a celle des agents de l'Etat en metropole. Le ministere de l'economie, des finances et du budget et le ministere des affaires etrangeres, sur la base de ces principes, constatent pour l'ensemble du monde, en fin d'exercice d'une annee, les gains ou les pertes de l'annee ecoulee. Le solde ainsi evalue, il est procede, au mois de janvier de l'annee suivante, aux ajustements des indemnites de residence des agents. Pour eviter cependant les inconvenients lies a une mise en oeuvre de ces ajustements sur un trop long laps de temps et pour eviter notamment que les ajustements des indemnites de residence n'interviennent alors que l'evolution des changes s'est retournee, le departement, en liaison avec le ministere de l'economie, des finances et du budget, etudie les modalites d'une acceleration du mecanisme « change-prix ». Il est envisage, en particulier, de reduire a un trimestre la periode d'ajustement pour les pays de l'OCDE, ainsi qu'une meilleure adaptation des indices de prix retenus a la structure reelle de consommation des agents expatriés, notamment par l'elaboration d'indices de prix INSEE pour plusieurs pays. Le systeme « change-prix » repart au 1er janvier 1989 sur de nouvelles bases, que mon departement s'efforce de rendre les plus favorables possibles aux agents expatriés. Il est notamment desormais acquis que le dernier train de diminutions prevu en decembre au titre du solde du mecanisme « change-prix » pour la periode 1986-1987 est annule. Les organisations representatives des personnels expatriés seront naturellement tenues informees des resultats de ces etudes et negociations.

Données clés

Auteur : [M. Couanau Ren•](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6438

Rubrique : Cooperants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3472